

Arrêté

Portant permis de stationnement

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu la demande de Madame DELETANG Jacqueline en date du 05 septembre 2023, qui souhaite être livré en matériel d'ameublement en occupant temporairement le domaine public au 17 rue Carnot 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Le samedi 098 septembre 2023 de 08 heures à 12 heures, Madame DELETANG Jacqueline est autorisée à procéder à une livraison de matériel au 17 rue Carnot 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement du 19 au 21 rue Carnot.

Article 3: La signalisation sera mise en place par la permissionnaire.

Article 4 : Madame DELETANG Jacqueline occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5: Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 05 septembre 2023

Arrêté n° 2023-09-158

PUBLIÉ LE 05/09/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

our le Maire empêché

djoint au Maire

ELL GUESNAND